

ASSEMBLÉE NATIONALE28 mars 2025

MODIFIER LA DÉFINITION PÉNALE DU VIOL ET DES AGRESSIONS SEXUELLES - (N° 1181)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 23 (Rect)

présenté par
Mme Garin et Mme Riotton

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« 5° À l'article 711-1, les mots : « n° 2024-582 du 24 juin 2024 améliorant l'efficacité des dispositifs de saisie et de confiscation des avoirs criminels », sont remplacés par les mots : « n° du visant à modifier la définition pénale du viol et des agressions sexuelles » ;

« II. – Le code de procédure pénale est ainsi modifié :

1° À la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article 2-3, le mot : « second » est remplacé par le mot : « dernier » ;

2° Au premier alinéa de l'article 804, les mots : « l'ordonnance n° 2024-936 du 15 octobre 2024 relative aux marchés de crypto actifs », sont remplacés par les mots : « la loi n° du visant à modifier la définition pénale du viol et des agressions sexuelles » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.